



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du } 4814117  
enregistré le }  
sous le numéro 17.003

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

## ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

### LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PREFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, en date du 12 décembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles au titre de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre :

- Monsieur Michel BOUTET, membre titulaire ;
- Monsieur Michel CIBOIS, membre suppléant.

### Article 2

Le 6) de l'article 2 de l'arrêté n° 2014343-0007 du 9 décembre 2014 est modifié.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 JAN. 2017

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Pour la région  
~~Le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.